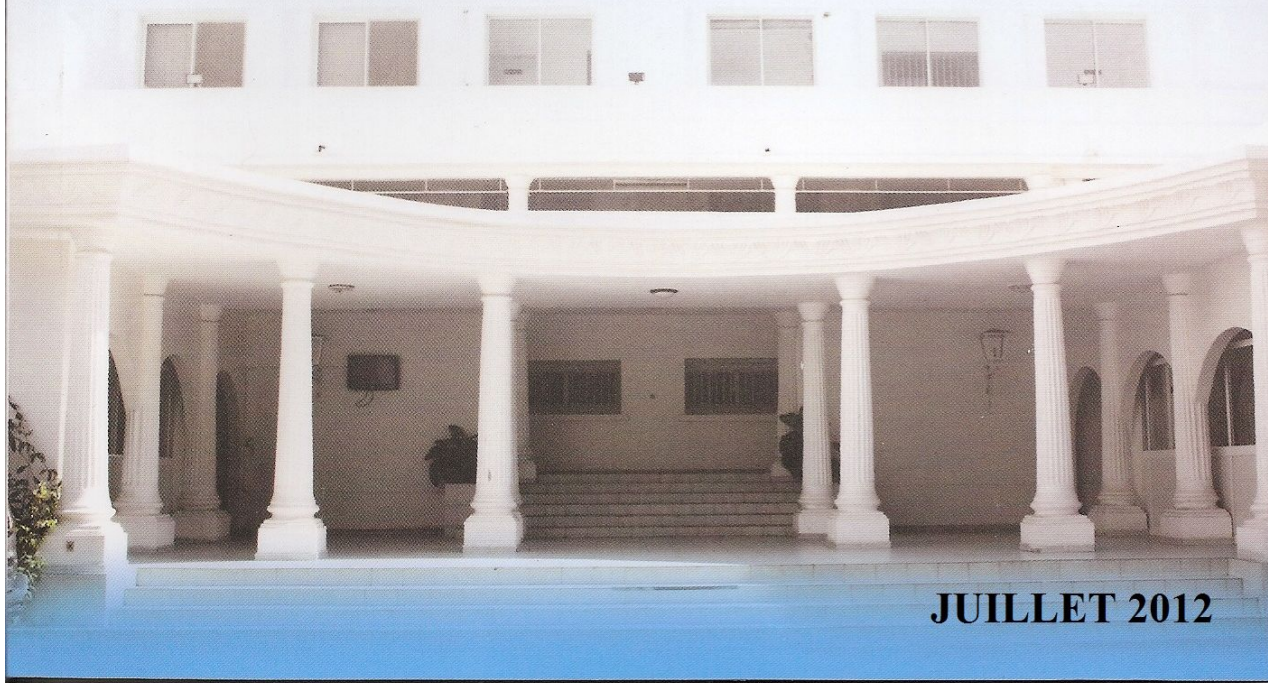


REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

**RAPPORT DE SYNTHÈSE
DES TRAVAUX DU CONSEIL
DE 2009 A 2011**



RAPPORT DE SYNTHÈSE

DES TRAVAUX DU CONSEIL

DE 2009 A 2011





Monsieur Ousmane Masseck NDIAYE
Président du Conseil Economique et Social

SOMMAIRE

	<i>DESIGNATION</i>	N° PAGES
	Le Mot du Président	11
1-	Avis sur la situation du secteur de l'Education	14
2-	Avis sur l'immobilier et le coût du loyer	16
3-	Avis sur l'assainissement et les inondations	17
4-	Avis sur les changements climatiques	18
5-	Avis sur la sécurité sanitaire des aliments	21
6-	Avis sur l'intégration du genre dans la législation du travail	23
7-	Avis sur l'évaluation de la réforme hospitalière	24
8-	Avis sur les stratégies de développement d'un tourisme haut de gamme	26
9-	Avis sur la problématique de l'Energie	28
10-	Avis sur la commercialisation et la transformation des produits agricoles	30
11-	Avis sur l'adéquation formation technique & professionnelle et emploi	32
12-	Avis sur le financement de la décentralisation	33
13-	Avis sur l'impact de l'utilisation des pesticides sur l'environnement, la santé humaine et animale	34
14-	Avis sur la production et les industries laitières	35
15-	Avis sur le financement de l'Economie	37
16-	Avis sur l'atténuation de la flambée des prix des denrées de première nécessité	40
17-	Avis sur l'accès au service public de la justice	41
18-	Avis sur l'amélioration de la qualité des transports terrestres	43

19-	Avis sur la Culture : réalités et perspectives	44
20-	Avis sur la promotion de l'investissement privé	47
21-	Avis sur la situation des enfants vulnérables	50
22-	Avis sur le budget participatif dans la gestion des Collectivités locales	50
23-	Avis sur les enjeux et les perspectives de la filière arachidière	52
24-	Avis sur l'accès aux soins de santé au Sénégal	54
25-	Avis sur la problématique de l'Emigration des sénégalais	56

Le mot introductif du Président

Depuis sa réinstallation en juillet 2009, le Conseil Economique et Social du Sénégal s'est résolument inscrit dans sa mission qui consiste à accompagner les plus hautes autorités dans la construction d'une économie émergente et prospère dans un environnement social apaisé.

En effet, la recherche de solutions appropriées aux besoins et préoccupations des sénégalais constitue la pierre angulaire de notre action qui vise à éclairer ou à orienter les décisions des gouvernants dans la voie d'un développement économique et social durable.

De ce fait, conformément à sa compétence d'auto-saisine, le Conseil s'est évertué, au cours des trois dernières années, à apprécier la conjoncture nationale et internationale pour identifier des thématiques dans lesquelles il pourrait apporter sa contribution pour le renforcement des acquis ou pour l'élimination des disparités.

C'est ainsi que, durant cette période, il a pu organiser neuf sessions (5 ordinaires et 4 extraordinaires) se traduisant par plus de 250 réunions de commissions correspondant à l'audition de plus de 500 organismes publics et privés, et la tenue d'une trentaine de séances plénières en présence de 25 Ministres.

Ces travaux ont été sanctionnés par l'adoption d'un rapport général annuel 2009-2010 et de vingt quatre rapports thématiques dont les recommandations sont autant de contributions aux initiatives gouvernementales dans la mise en œuvre des politiques publiques :

- **dans le secteur de l'éducation pour l'institution d'un système éducatif performant, dans un cadre apaisé et répondant aux besoins du monde du travail;**
- **dans le secteur de la santé en vue d'améliorer l'accès universel aux soins de santé;**

- dans le secteur de l'élevage **pour assurer une alimentation quantitative et qualitative pour tous;**
- dans le secteur de l'agriculture, **pour le renforcement de la filière arachidière à travers l'amélioration des rendements, de meilleures procédures de commercialisation et le développement des innovations technologiques pour de nouvelles utilisations de l'arachide ;**
- dans le secteur de l'environnement et du cadre de vie **pour assurer à tous l'accès à un logement décent, dans un cadre assaini tout en atténuant les effets des changements climatiques et de l'utilisation des produits phytosanitaires toxiques;**
- dans le secteur des transports terrestres **pour assurer à tous la mobilité nécessaire à l'exercice de leurs activités quotidiennes par l'utilisation d'infrastructures opérationnelles et de moyens de transports adéquats ;**
- dans le domaine de la Culture **pour doter le secteur d'une véritable politique conforme aux vœux des différents acteurs ;**
- en matière de promotion des secteurs économiques **pour renforcer leur compétitivité et faciliter les investissements à travers un système innovant et efficace de financement des activités économiques, de renforcement du potentiel des secteurs porteurs et la fourniture régulière et à moindre coût d'une électricité quantitative et qualitative aux entreprises et ménages;**
- en matière de décentralisation et de développement local **pour doter les Collectivités locales des moyens nécessaires à la gestion de leurs compétences et conformes aux principes de bonne gouvernance locale par l'amélioration de leur gestion financière à travers la promotion et la généralisation du budget participatif dans leur gestion;**
- en matière de promotion du genre **pour l'égalité de traitement entre hommes et femmes et la protection des enfants vulnérables par l'application stricte de la législation en vigueur, le respect des conventions internationales signées et le retrait inconditionnel de tous les enfants de la rue ;**
- en matière de justice et de médiation sociale **pour la restauration de l'Etat de droit, le renforcement des libertés individuelles et l'exécution des décisions de justice ;**

- en matière de soutien de nos compatriotes émigrés **pour leur apporter l'accompagnement et l'appui nécessaires à leur épanouissement et à celui de leurs familles.**

Le présent document fait la synthèse des principales recommandations formulées par le Conseil Economique et Social sur les vingt cinq thématiques examinées.

Il est le fruit du travail des honorables Conseillers Economiques et Sociaux, à l'expertise avérée, soutenus par l'administration du Conseil Economique et Social.

Nous formulons l'espoir que les Décideurs Publics y trouveront des informations susceptibles de leur servir dans la définition et la mise en œuvre des politiques économiques et sociales pour le bénéfice exclusif de tous les citoyens sénégalais.

Ousmane Masseck NDIAYE

Dans le but de soutenir l'action et les initiatives du Président de la République et du Gouvernement, le Conseil Economique et Social a émis, entre 2009 et 2011, vingt cinq avis portant sur, presque, tous les domaines de la vie économique et sociale de notre pays.

A travers ces avis, les recommandations formulées par le Conseil devraient permettre, aux décideurs publics, de mieux prendre en compte les réalités, les attentes et les évolutions de la société sénégalaise dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

1- AVIS SUR LA SITUATION DU SECTEUR DE L'EDUCATION

L'éducation constitue avec le secteur de la santé les pierres angulaires de la politique de développement économique et social du Sénégal. Ainsi ces deux secteurs absorbent par conséquent la plus grande partie des ressources de l'Etat.

Considérant, d'une part, que le système éducatif sénégalais connaît depuis 2003, une crise sans précédent caractérisée par des perturbations continues dans tous les ordres d'enseignement et d'autre part, que cette situation risque d'hypothéquer l'atteinte des objectifs que le pays s'est fixé en matière d'éducation de qualité pour tous à l'horizon 2015, le Conseil économique et social, à travers son Avis n°2010-01 du 12 avril 2010 sur la situation du secteur de l'éducation, a formulé un ensemble de recommandations dont les plus importantes sont ci-dessous rappelées.

a/ s'agissant de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire et du Moyen Secondaire

Le Conseil Economique et Social recommande d'améliorer le pilotage du secteur par la mise en place des tables de concertation (comité de suivi des Accords élargi au CES et au CNDS) et par la redynamisation des organes de pilotage du PDEF tant au niveau central qu'au niveau déconcentré.

Il préconise, également, l'adoption d'une démarche globale et systémique dans la gestion financière et administrative du personnel enseignant. Cela passe, d'une part, par la révision du régime indemnitaire en respectant les critères de hiérarchie, de diplôme et de spécificités de certains corps pour plus de cohérence, d'équité et de justice et, d'autre part, par une meilleure prise en charge des salaires des corps émergents, des indemnités liées aux examens, des Actes de Reclassement et contrats d'engagement et des Arrêtés d'admission définitive.

En outre, la réforme des projets pédagogiques dans l'enseignement moyen secondaire s'impose: apprentissage d'un métier et rééquilibrage au profit des filières scientifiques, techniques et professionnelles (70 % des élèves du Moyen Secondaire sont orientés vers les séries littéraires).

b/ s'agissant de l'Enseignement supérieur

Le Conseil Economique et Social considère que la priorité demeure l'accès à l'enseignement supérieur par la rationalisation des ressources humaines, financières et matérielles disponibles, l'amélioration de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur, l'organisation et le soutien à l'enseignement supérieur privé et le développement du partenariat entre les universités et les entreprises.

Il recommande ainsi d'achever la réforme du système LMD et des grades par la prise d'actes législatifs et réglementaires, sans oublier la promotion de la recherche par la valorisation des chercheurs et des résultats de la recherche.

Pour mieux prendre en charge l'orientation des nouveaux bacheliers et l'hébergement des étudiants, il encourage la création d'établissements universitaires ou à vocation universitaires dans toutes les régions du pays et l'amélioration des capacités d'accueil des universités.

2- AVIS SUR L'IMMOBILIER ET LE COÛT DU LOYER

Examinant la situation du logement, le Conseil Economique et Social a constaté que les besoins en matière de logement demeurent très importants au Sénégal, car l'offre reste de loin inférieure à la demande. Ce déficit, entraîne une hausse du coût du loyer pour les familles qui éprouvent des difficultés d'accès à la propriété.

En outre, le coût d'accès du terrain, l'importance des coûts du crédit (apport personnel/sureté, taux élevé et durée de remboursement) et la fiscalité élevée appliquée aux produits immobiliers, ont largement contribué à rendre l'habitat à Dakar très cher.

En vue de faciliter l'accès à la propriété et pallier la cherté du loyer, le Conseil Economique et Social, à travers son Avis n°2010-02 du 13 avril 2010 sur l'Immobilier et le coût du loyer, a émis les recommandations suivantes :

a/ sur le plan des textes régissant le secteur

Le Conseil considère la nécessité de mettre en place un cadre réglementaire applicable à tous les promoteurs immobiliers. Il s'agira de mettre à jour tous les textes réglementaires, de réviser le décret fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation (Décret n°81.683 du 07 juillet 1981) et de fixer une périodicité annuelle de validité et d'actualisation.

En outre, le rapport invite l'Etat au gel des assiettes foncières en vue d'y aménager des zones d'habitat à coût réduit et à la reprise de la politique des Zones d'Aménagement Concertés (ZAC).

b/ s'agissant des sociétés nationales concessionnaires (SICAP, SN HLM, etc.)

Le Conseil recommande à l'Etat de les inviter à se consacrer sur leurs missions de construction de logements sociaux en lieu et place ou concomitamment avec la livraison de terrains aménagés. Le Conseil invite aussi l'Etat à mettre à disposition des terrains au profit de ces dernières ainsi qu'aux promoteurs privés pour permettre une réduction des coûts.

Dans cette lancée, l'Etat devrait ressusciter le Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat Urbain (FAHU) et à l'affecter à la réalisation de réseaux primaires.

c/ sur la suppression de la double taxation du logement (TVA de 18 % sur les travaux et droit d'enregistrement de 5 % à 15 % sur les ventes).

Le conseil considère qu'il convient de fusionner les deux en adoptant une TVA immobilière ou de supprimer le droit d'enregistrement, à l'image de tous les pays qui ont développé leur secteur de l'immobilier (Tunisie, Maroc, voire même le Mali).

d/ Concernant les banques qui interviennent dans le secteur

Il leur est suggéré de trouver des ressources longues qui leur permettraient de financer les accédants à la propriété sur le long terme en mettant en place ou en généralisant le principe du financement sans apport personnel, et/ou en mettant en place un fonds de garantie hypothécaire leur permettant de disposer de ressources longues par la titrisation de leurs créances hypothécaires en cours. Les dispositions de l'OHADA devraient être modifiées dans ce sens pour permettre la cession de créances hypothécaires. La BOAD, la BRVM et la BCEAO sont assez avancées dans cette réflexion.

3- AVIS SUR L'ASSAINISSEMENT ET LES INONDATIONS

Le Conseil Economique et Social note que la paupérisation des populations rurales à engendré un exode massif vers Dakar et les capitales régionales du Sénégal.

Ces populations se sont regroupées, au fil des années, dans des zones impropres à la construction dans les banlieues proches ou lointaines, engendrant une occupation anarchique des sols sans viabilisation ni urbanisation préalables.

Cette promiscuité des populations engendre une urbanisation non contrôlée entraînant des difficultés d'ordre social et sécuritaire avec la prolifération d'un habitat spontané, la détérioration du cadre environnemental, la persistance des maladies (paludisme, bilharziose, diarrhées), la dégradation rapide du pouvoir d'achat et des tensions sociales permanentes.

En outre, l'occupation des zones non aedificandi est à l'origine des problèmes récurrents que posent les inondations cycliques avec le retour de la pluviométrie.

Après avoir examiné la situation du secteur de l'assainissement ainsi que les réponses apportées par l'Etat en matière de gestion des inondations, le Conseil Economique et Social a, dans son Avis n° 2010-03 du 14 avril 2010 sur l'assainissement et la gestion des inondations au Sénégal, préconisé un ensemble de mesures pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations sénégalaises confrontées à ces difficultés.

a/ pour assurer le règlement définitif de la récurrence des inondations et l'assainissement des zones d'habitation

Le Conseil Economique et Social considérant que le règlement de la question des inondations ne peut se faire que dans le long terme et nécessite la mobilisation de ressources financières importantes recommande à l'Etat, d'une part, de trouver des ressources financières longues et durables auprès des bailleurs de fonds, et, d'autre part, de créer un cadre unique de gestion des inondations pour arriver à une efficacité des actions, la définition d'un schéma directeur global pour les zones inondées et l'élaboration du plan directeur d'assainissement des villes principales du Sénégal.

b/ pour une meilleure cohérence de la gestion de l'assainissement

Le Conseil Economique et Social suggère à l'Etat :

- de rattacher le volet assainissement urbain au département des infrastructures afin que l'évacuation des eaux pluviales, qui relève de l'assainissement, soit prise en compte lors de la réalisation des voiries secondaires ;**
- de mettre en place une politique efficace de prévention des risques liés à des sinistres ou à des catastrophes naturelles de façon urgente;**
- de définir une politique d'information, d'éducation des populations sur des règles d'hygiène et de propreté, sur le comportement et la vie en communauté.**

c/ pour la mise en œuvre d'un Plan d'Actions prioritaires

Le Conseil Economique et Social, dans ce cadre, insiste sur la nécessité de déplacer les populations occupant les voies naturelles des eaux de ruissellement, le redimensionnement et l'interconnexion des bassins de rétention, la clarification du cadre institutionnel et la définition des ressources pérennes d'entretien.

4- AVIS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, dans son article 3 mentionne « qu'il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes ».

Le Sénégal a ratifié la Convention-Cadre des changements climatiques depuis 1994 et a élaboré sa première et deuxième communication nationale sur les gaz à effets de serre, ainsi que son plan d'action nationale d'adaptation aux changements climatiques afin de présenter à la conférence des parties son engagement sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

A la suite des rencontres organisées avec tous les acteurs, le Conseil Economique et Social, à travers son Avis n° 2010-04 du 14 avril 2010 sur les changements climatiques, a proposé l'adoption de la loi d'orientation climat du Sénégal, prenant en compte les recommandations ci-après :

a/ le développement de la météorologie par :

- **le renforcement du réseau d'observation du temps et du climat ;**
- **la création de stations d'observations marines le long de la côte ;**
- **l'amélioration du système national de collecte, de transmission et d'archivage des données climatiques ;**

b/ la promotion de l'efficacité énergétique par :

- la promotion des matériaux de construction traditionnelle banco terre cuite, briques à typha ;
- la recherche et le transfert de technologie sur l'efficacité énergétique ;
- le renforcement des capacités des entrepreneurs du bâtiment en énergétique et respects des normes environnementales et la réglementation des normes de construction et leur stricte application.

c/ la promotion des sources d'énergies renouvelables par **la réduction des gaz à effets de serre par l'utilisation des énergies alternatives comme l'énergie éolienne, hydroélectrique, marine, solaire, biogaz et le biocarburant.**

d/ la promotion des formes durables d'agriculture par :

- la généralisation de l'utilisation des engrais organiques comme le compost, les engrais verts ;
- la revitalisation des vallées fossiles et le développement des infrastructures hydrauliques.

e/ la protection et le renforcement des puits de gaz à effet de serre

- le retour à la subvention sur le gaz ;
- le reboisement systématique des aires dégradées, la réglementation de l'implantation des forêts communautaires (villages, communautés rurales, régions), la mise en œuvre de la politique de reconstitution forestière, l'arrêt systématique des coupes de bois, et la répression contre les auteurs de feu de brousse;
- l'aménagement d'espaces verts dans les quartiers résidentiels

f/ la limitation des émissions de méthane grâce à la récupération dans le secteur de la gestion des déchets :

- la mise en place d'un dispositif de gestion et de valorisation des décharges publiques (production de méthane et utilisation de biogaz),

- la réglementation des rejets industriels et ménagers dans les eaux marines et fluviales.

g/ la réduction des émissions dans le secteur des transports par la réglementation des voitures polluantes, l'instauration de l'écotaxe routière, le renouvellement du parc routier et la rigueur dans la visite technique des véhicules.

h/ l'encouragement des réformes institutionnelles et législatives par :

- l'élaboration de la loi d'orientation climat du Sénégal et désigner l'autorité administrative chargée de finaliser le projet de loi
- la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel sur la régulation de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques ;
- le renforcement des directions en charge de l'environnement et de la protection des ressources naturelles en moyens humains, techniques et financiers plus conséquents.

5- AVIS SUR LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Les maladies d'origine alimentaire sont une cause importante de morbidité. L'évolution des modes de production, de distribution, de préparation et de consommation, soulève de nouveaux problèmes quant à la salubrité des aliments.

La sécurité sanitaire des aliments est une expression normalisée qui renvoie à la réglementation et au contrôle des filières agro-alimentaires ayant pour objet de veiller à l'hygiène et à l'innocuité des aliments sur toute la chaîne alimentaire. Elle vise à éviter les intoxications alimentaires et à permettre la traçabilité des produits en vue de leur retrait en cas de contamination.

Les consommateurs manifestent un intérêt sans précédent à l'égard des conditions de production, de transformation et de commercialisation des aliments et invitent de plus en plus leurs gouvernements à assumer davantage de responsabilités, tant en matière de sécurité sanitaire des aliments que de protection des consommateurs.

Au Sénégal, la sécurité sanitaire des aliments est considérée comme un enjeu de santé publique et, de ce fait, l'Etat tente de se doter des moyens de protection des populations, dans un domaine où l'évolution rapide des technologies ne laisse aucune chance aux moins vigilants.

En effet, malgré l'existence d'un dispositif juridico institutionnel assez fourni, les consommateurs sénégalais ne sont pourtant pas à l'abri. C'est pourquoi, le Conseil économique et social a formulé un certain nombre de recommandations dans son Avis n°2010-05 du 15 avril 2010 sur le système de sécurité sanitaire des aliments.

Les recommandations tournent autour de quatre piliers :

- **la formulation d'une politique sectorielle de sécurité sanitaire des aliments, qui doit s'insérer dans la dynamique communautaire de prise en charge de cette question au sein de l'UEMOA et l'amélioration des textes qui existent, pour combler le vide juridique qui concerne certains produits ;**
- **la mise en cohérence du dispositif institutionnel unifié qui repose sur la cohérence de l'action gouvernementale et le renforcement des capacités des professionnels et celles des institutions publiques et privées ;**
- **le renforcement des capacités d'intervention d'ordre institutionnel et technique et la prise en compte des nouvelles exigences dont celles liées aux nouvelles technologies ;**
- **le soutien aux activités de normalisation dans un environnement propice et l'amélioration de l'information des consommateurs et leur sensibilisation sur les risques liés à la « Non Qualité ».**

6- AVIS SUR L'INTEGRATION DU GENRE DANS LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Les femmes constituent la frange de la population la moins éduquée, la plus pauvre et, par conséquent, la plus vulnérable. De même, dans le monde du travail, la situation des femmes est préoccupante aussi bien dans les conditions d'accès à l'emploi que dans leurs conditions de travail.

Le Conseil Economique et Social, constate que, malgré l'introduction du genre dans nos mœurs et les avancées significatives relevées dans notre dispositif, beaucoup d'efforts sont encore à faire pour l'effectivité de l'égalité des droits et des chances.

C'est ainsi que, se fondant sur l'égalité de traitement préconisée dans les déclarations universelles et les textes fondamentaux ratifiés par le Sénégal, le Conseil Economique et Social à travers son avis n°2010-06 du 19 avril 2010 sur l'intégration du Genre dans la législation du travail, formule une série de recommandations destinées à l'amélioration de la législation du travail et à une meilleure prise en compte du Genre dans la politique du secteur. Ces recommandations sont les suivantes :

a/ Sur les conditions de travail des femmes

Le Conseil Economique et Social préconise de confier l'administration du travail temporaire à des agences spécialisées dites d'intérim. Cette formule a l'avantage de permettre aux autorités de mieux contrôler le secteur, d'alléger les entreprises dans la gestion administrative de ce personnel et de faire davantage bénéficier les travailleurs d'une couverture sociale répondant aux normes de travail.

b/ Sur la prise en compte du genre dans les régimes de Retraite

Le Conseil Economique et Social recommande d'octroyer la pension de réversion sans restriction (actuellement, elle est allouée à la veuve ayant au moins deux enfants), de faire bénéficier, à tout orphelin âgé de moins de 25 ans

encore élève ou étudiant, de la pension de réversion et de lever la règle du non cumul de la pension de réversion.

c/ Sur la prise en compte du Genre dans la protection sociale

Le Conseil Economique et Social propose d'amender les dispositions discriminatoires de l'article 21 du Code de la Sécurité sociale au bénéfice de la femme, d'étendre le bénéfice des allocations familiales à la femme salariée (comme c'est le cas en matière fiscale) et d'accorder, en matière de sécurité sociale, une attention particulière à la situation de la veuve et de lever toutes les restrictions posées sur l'obtention de la rente (art 93 C.S.S).

d/ Au titre des mesures d'accompagnement

Le Conseil Economique et Social propose des mesures susceptibles d'assurer l'équilibre financier des comptes des deux Institutions sociales (IPRES et CSS), voire l'accroissement de leurs ressources par :

- pour la Caisse de Sécurité Sociale, la participation des travailleurs à travers une cotisation salariale pourrait être envisagée ;**
- pour l'IPRES, une réflexion doit être menée en vue de l'augmentation de ses ressources. Ainsi on pourrait par exemple, pour les entreprises instituant une bonne Politique sociale, dé plafonner les cotisations, ce qui pourrait permettre à l'Institution de « capter » certains des fonds qui vont vers le système de la retraite volontaire.**

7- AVIS SUR L'EVALUATION DE LA REFORME HOSPITALIERE

Devant une situation de crise presque généralisée dans les hôpitaux de notre pays au cours des années 90, le Sénégal a décidé, en 1998, de réformer son système de santé hospitalier, ce qui avait suscité un grand espoir à tous les niveaux.

L'objectif de cette réforme hospitalière était de transformer les hôpitaux publics en Etablissements Publics de Santé (EPS), dotés de la personnalité morale et de

l'autonomie de gestion, la notion de performance devant se substituer à la logique administrative.

Le Conseil Economique et Social a constaté, qu'après dix ans d'application de la réforme, les hôpitaux publics sont confrontés à une situation de crise aux aspects multiples, préoccupant tous les acteurs.

Aussi, le Conseil Economique et Social, à travers son Avis n°2010 07 du 19 avril 2010 sur l'évaluation de la réforme hospitalière, a formulé des recommandations visant à corriger certains dysfonctionnements.

a/ Sur le plan réglementaire et administratif

Le Conseil Economique et Social recommande de procéder au toilettage des textes et de prendre les décrets et arrêtés d'application en y intégrant le PRONALIN (Programme national de lutte contre les infections nosocomiales).

Il considère aussi, qu'un meilleur pilotage du secteur hospitalier est nécessaire, avec l'institutionnalisation de contrat de performance hospitalière, l'élaboration de véritables schémas d'organisation sanitaire et la mise en place d'une procédure formalisée d'évaluation des directeurs d'établissement par l'ANH avec variation de primes à la clé.

b/ Sur le plan financier

Le Conseil Economique et Social recommande :

- l'adaptation du Code des marchés publics aux contraintes particulières des EPS et de la PNA, à l'effet de réaliser les performances attendues, sans préjudice pour les contrôles ;**
- la mise en place de Directions financières adaptées, l'institution de contrats de performance entre les Directions et les Conseils d'Administration et l'instauration de la comptabilité analytique dans les hôpitaux ;**
- le recours au partenariat public privé pour le financement des équipements lourds par des solutions de financement alternatif (crédit-bail, leasing et BOT (Build Operate and Transfer)).**

c/ Sur le plan opérationnel

Le Conseil Economique et Social recommande de développer le partenariat inter hospitalier et la culture d'entreprise, tout en concentrant plus d'efforts sur les investissements et la maintenance des équipements.

Il plaide, aussi, pour l'intégration des établissements non hospitaliers de santé dans la réforme hospitalière (PNA, CNTS et SAMU) et la nécessité de trouver les moyens de leur efficience.

d/ Sur le plan des ressources humaines

A ce niveau, le Conseil Economique et Social recommande la définition d'un statut spécial du personnel de santé pour corriger les injustices et rationaliser le système des primes et insister sur la formation, notamment, pour les gestionnaires des EPS en gestion financière et gestion de trésorerie.

e/ Sur le plan de la protection sociale

Le Conseil Economique et Social considère que la réforme hospitalière est inséparable de la réforme du système de protection sociale. C'est la raison pour laquelle il recommande la définition d'un système de protection sociale inclusif et universel.

8- AVIS SUR LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME HAUT DE GAMME

Le Tourisme a toujours constitué pour le Sénégal un secteur dynamique et porteur générant des milliers d'emplois et des devises.

Toutefois, le secteur connaît depuis quelques temps des contraintes majeures faisant perdre à la destination Sénégal son attrait.

Fort de ces constats, le Conseil Economique et Social, dans son Avis n°2010-08 du 20 avril 2010 sur les stratégies de développement d'un Tourisme haut de gamme, a émis des recommandations dont la toile de fond est la restructuration de l'offre touristique sénégalaise afin de l'adapter à la demande internationale.

Dans ce cadre, le Conseil Economique et Social préconise la conception et l'adoption d'une politique touristique appropriée, basée sur les exigences du marché et sous-tendue par une réelle volonté politique.

Cette politique devra prendre en compte, pour les corriger, les déficiences constatées, notamment par :

- **le renforcement de la compétitivité de la « destination Sénégal » par des mesures visant à réduire la cherté de la destination Sénégal, tant du point de vue de la desserte aérienne (en raison surtout des taxes aéroportuaires), que du point de vue des prestations hôtelières et touristiques (le coût des facteurs de production et de la fiscalité y est pour beaucoup) ;**
- **l'amélioration de la desserte aérienne du Sénégal (Dakar et zones touristiques) en négociant avec toutes les compagnies aériennes internationales;**
- **l'augmentation du budget Sénégalais de Promotion Touristique qui n'est que d'un milliard de francs Cfa par an en renforçant les moyens du fonds National de Promotion Touristique, pour arriver à 15 – 20 milliards par exemple d'ici 2015 ;**
- **la mise en place d'un crédit hôtelier, chargé spécifiquement de financer le secteur à des conditions adaptées ;**
- **l'institution d'un Code spécifique des investissements touristiques qui traitera en priorité des différentes possibilités de mise à disposition des terres (les baux, les ventes, les immatriculations) afin de sécuriser les investissements et aussi leur faciliter l'obtention de crédits.**
- **la finalisation rapide du plan d'aménagement de la zone nord, l'extension de l'aéroport (allongement et élargissement) afin qu'il puisse accueillir de gros porteurs, et la promotion de cette zone en mettant en relief ses potentialités (écotourisme et ornithologie) ;**
- **l'extension du plan d'aménagement de la Zone centre aux îles de Mar Lothie, dans les îles du Saloum ;**

- l'amélioration du cadre environnemental (arrêt de la déforestation des zones boisées) et sécuritaire (renforcement de la présence et des moyens de la Police, de la Gendarmerie et des sapeurs pompiers) dans la station balnéaire de Saly;
- la mise en place, en Casamance, d'une desserte aérienne régulière aussi bien à partir de Dakar qu'à partir de l'Europe et assurer une liaison maritime correcte et régulière.

9- AVIS SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'ENERGIE

La question de l'énergie devient de plus en plus préoccupante dans notre pays avec la récurrence des problèmes liés à sa disponibilité (en qualité et en quantité) et à son coût jugé de plus en plus élevé par les ménages et les entreprises.

Malgré les efforts faits en matière d'accroissement des capacités de production d'énergie électrique de SENELEC et la politique de multiplication des productions privées, le problème de l'électricité demeure très sérieux au Sénégal.

C'est pourquoi, le Conseil Economique et Social, à travers son Avis n° 2010-09 du 20 avril 2010 sur la problématique de l'Energie au Sénégal, s'inscrit dans l'urgence d'accélérer le rythme de mise en œuvre des réformes. A cet effet, il recommande :

a/ Sur le coût de l'énergie, la prise, urgente, des mesures susceptibles de réduire le prix de l'énergie fournie aux entreprises et aux ménages, en procédant, notamment :

- à la poursuite de la réalisation du Plan de Réduction des Coûts (PRC) mis en œuvre en 2008 au sein de SENELEC ;
- à la revue de la structure du prix des hydrocarbures et de la fiscalité pétrolière ;
- à la mise en place d'une grille tarifaire qui permette de sauvegarder la compétitivité des activités industrielles ;

- à la mise en place d'une troisième tranche SENELEC plus favorable pendant les heures de faible consommation;
- à la généralisation de l'utilisation des Lampes à Basse Consommation (LBC);

b/ Sur la qualité et la quantité de l'énergie, **une attention particulièrement doit être apportée :**

- à la poursuite de la remise à niveau des matériels existants (réseaux, sous stations et centrales) ;
- à la mise en œuvre des projets d'extension des capacités de stockage et de traitement des hydrocarbures en vue de réaliser des économies d'échelles significatives ;
- à l'intensification des efforts devant permettre le démarrage des projets sous- régionaux de construction de centrales hydro-électriques (Felou (60MW), Gouina (140 MW), Sambangalou (128 MW) et Kaleta (140 MW) ;
- à la construction de nouvelles centrales thermiques, en particulier celle à charbon de Sendou.

c/ Sur l'électrification rurale, **pour permettre un redéploiement industriel significatif dans les régions, y apporter une croissance et une génération d'emplois plus soutenues, en particulier pour les jeunes et les femmes, le Conseil Economique et Social recommande la poursuite de l'objectif du taux de couverture de 50% en matière d'électrification rurale dans les délais prévus.**

A cet égard, il est proposé une accélération du processus de mise en concession, des mesures pouvant permettre une prise de participation significative des opérateurs nationaux dans lesdites concessions, et à terme, le développement d'une véritable grappe industrielle ou semi-industrielle.

d/ Sur la restructuration institutionnelle, **le Conseil Economique et Social encourage fortement la poursuite du processus en cours. Toutefois, il recommande d'associer le secteur privé national dans le nouveau schéma envisagé, notamment par des prises de participation significative au capital des différentes filiales qui seront créées.**

Par ailleurs, la commission recommande que les associations de consommateurs et le secteur privé soient intégrés aux organes d'administration, de supervision et de contrôle qui seront mis en place dans le cadre de la restructuration.

10- AVIS SUR LA COMMERCIALISATION ET LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES

Les deux tiers (2/3) des Sénégalais vivent directement ou indirectement de l'agriculture. C'est sans doute pour cette raison que les autorités considèrent ce secteur comme une activité économique prioritaire.

Cependant, il est admis qu'une hausse des productions agricoles n'est durable que si, à l'aval, la conservation, la transformation et la commercialisation de ces produits se font dans les meilleures conditions avec des prix rémunérateurs pour les différents acteurs.

C'est pour y parvenir que le Conseil Economique et Social, à travers son Avis n° 2010-10 du 21 avril 2010 sur la commercialisation et la transformation des produits agricoles, a formulé les recommandations suivantes :

a/ Au titre de l'organisation du secteur agricole, le Conseil Economique et Social, recommande à l'Etat :

- de veiller à l'effectivité de la mise en œuvre de la politique volontariste de commercialisation des produits agricoles qu'il a définie pour toutes les spéculations ;**
- de favoriser et d'encourager l'implantation de petites unités de transformation des produits agricoles en milieu rural ;**
- de continuer à exercer les rôles d'organisation, de supervision et de contrôle de la commercialisation des produits agricoles et d'imposer le respect des normes de qualité pour tout produit mis sur le marché, importé et local;**
- d'inciter les industries de transformation alimentaire des produits agricoles à soutenir et à encadrer les producteurs qui les ravitaillent en matières premières.**

b/ s'agissant des différentes filières, le Conseil Economique et Social recommande

- **l'amélioration de la commercialisation de l'arachide, par une évaluation de l'impact de la subvention sur le prix au producteur de l'arachide et sur les revenus des agriculteurs, la fixation du prix du kilogramme d'arachide au producteur dès le mois de juin, et le renforcement du soutien et de l'assistance de l'Etat aux artisans et producteurs impliqués dans la transformation (fabrication de l'huile et/ou de la pâte d'arachide artisanales) à travers les structures techniques telles que l'ITA, l'Ecole Supérieure Polytechnique, etc.**
- **pour la filière du riz, un engagement de l'Etat pour aider les producteurs (accompagnement) à faire de la qualité avec des produits calibrés. Pour cela, des unités industrielles modernes de traitement et des infrastructures de stockage du riz sont à acquérir ;**
- **pour la filière oignon, un suivi vigilant et rigoureux pour la sauvegarde des acquis de cette filière et des investissements significatifs dans le domaine de la conservation du produit et une amélioration du circuit d'exportation de l'oignon ;**
- **pour la filière de la tomate industrielle, l'arrêt des importations de concentré de tomate d'origine douteuse que des opérateurs écoulent au Sénégal et un meilleur contrôle aux frontières pour accentuer la lutte contre la fraude ;**
- **pour les céréales locales, l'élaboration d'une stratégie de développement de la culture des céréales en particulier du mil et du maïs, l'amélioration de l'accès des producteurs aux facteurs de production et la mise en place de silos et la construction de magasins de stockage dans les régions fortement productrices.**

11- AVIS SUR L'ADEQUATION FORMATION TECHNIQUE & PROFESSIONNELLE ET EMPLOI

Au Sénégal, l'éducation, la formation et l'emploi des jeunes sont au centre des préoccupations des sénégalais et du gouvernement qui en a fait la priorité de sa politique de développement économique et social.

Il faut cependant souligner qu'en dépit des efforts du gouvernement dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi, les jeunes sénégalais continuent à faire face à d'énormes difficultés pour se former et trouver un emploi en adéquation avec leurs profils de sortie.

Pour apporter sa contribution dans la recherche de solutions pertinentes, durables et consensuelles, le Conseil Economique et Social, dans son Avis n° 2010-11 du 28 septembre 2010, recommande :

- **la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'Emploi ;**
- **la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et technique ;**
- **l'articulation des politiques de formation aux politiques de croissance et de développement ;**
- **l'augmentation du budget de la formation professionnelle et technique à la hauteur de son rang de seconde priorité du PDEF afin de lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés ;**
- **l'amélioration du système d'orientation des élèves par une révision des orientations du système éducatif et de formation ;**
- **la mise en place d'un système d'information du marché du travail fiable et pertinent ;**
- **le renforcement du partenariat entre les entreprises et les centres de formation professionnelle et technique ;**
- **le renforcement de l'implication et de l'intervention des collectivités locales dans la formation et la création d'emplois pour les jeunes ;**
- **l'élargissement de l'accès des jeunes à la formation professionnelle et technique tout en réduisant les disparités entre régions.**

12- AVIS SUR LE FINANCEMENT DE LA DECENTRALISATION

Les collectivités locales se sont affirmées depuis 1996 comme forces promotrices du développement local. Toutefois au regard de leurs contraintes de mobilisation de leurs ressources, il est nécessaire que leur gestion financière soit améliorée et que des voies de financement plus appropriées soient explorées.

C'est pour ce faire que le Conseil Economique et Social, à travers son Avis n° 2010-12 du 28 septembre 2010 sur le financement de la décentralisation, recommande :

a/ pour l'amélioration des ressources propres des collectivités locales

- la réforme de la fiscalité locale et l'institution d'un système susceptible d'impulser un développement local dynamique et durable et d'assurer une gestion plus rigoureuse des équipements marchands et des autres produits conférés par la loi ;**
- la hausse des taux et la révision des critères d'allocation et de répartition du Fonds d'Equipement des Collectivités locales et du Fonds de Dotation de la Décentralisation ;**

b/ pour l'amélioration des mécanismes de mobilisation des ressources

- la généralisation de la décentralisation du Budget Consolidé d'Investissement ;**
- la révision de la nomenclature budgétaire des collectivités locales pour une meilleure prise en charge de l'évolution de leurs activités ;**
- l'encouragement de la réalisation d'infrastructures et d'équipements marchands en vue d'accroître les revenus des collectivités locales ;**
- la responsabilisation des élus en leur confiant la maîtrise d'ouvrage des investissements à réaliser ;**
- l'harmonisation des procédures d'exécution des programmes de développement local dans le cadre d'un guichet unique et y faire adhérer l'ensemble des partenaires au développement ;**
- la rationalisation des relations entre les collectivités locales et les sociétés concessionnaires pour une mobilisation plus correcte des redevances à leur profit.**

13- AVIS SUR L'IMPACT DE L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE HUMAINE ET ANIMALE

L'utilisation de pesticides dans les secteurs agricoles, industrielles et l'élevage se traduit par la consommation de 3714 tonnes de pesticides chaque année au Sénégal. Le recours à ces pesticides pose aussi un véritable problème de santé publique pour les populations.

Considérant que les risques environnementaux et sanitaires liés aux pesticides et résidus de pesticides sont d'une extrême gravité, le Conseil Economique et Social, à travers son Avis n° 2010-13 du 28 septembre 2010 sur l'Impact de l'utilisation des pesticides sur l'environnement, la santé humaine et animale, a formulé des recommandations pour juguler leurs conséquences.

A cet effet, le Conseil Economique et Social recommande :

a/ Dans le domaine de l'agriculture et de la pêche

- la réduction de l'emploi des pesticides dans l'agriculture en appliquant la gestion intégrée des nuisibles basée sur l'approche participative ;**
- la mise en place d'un observatoire sur les pesticides pour la vulgarisation des différents aspects de leur utilisation et des méthodes alternatives de lutte contre les ennemis des cultures ;**
- la diffusion des résultats de la recherche en matière d'utilisation de technologies et pratiques plus soucieuses de l'environnement surtout;**

b/ Dans le domaine du renforcement des capacités et de la recherche

- la formation de tous les utilisateurs à l'emploi judicieux des pesticides, sensibilisation et diffusion des directives du Codex alimentarius au niveau des producteurs et mise à leur disposition d'équipements de protection individuels suffisants et adéquats ;**
- la mise à niveau du personnel de santé sur la symptomatologie et la conduite à tenir devant une intoxication aux produits chimiques et aux pesticides ;**

- l'augmentation substantielle des moyens alloués à la recherche dans les domaines de l'agro-écologie et de l'éco-toxicologie comme pour le centre Ceres locustox, le Centre Anti Poison, l'ISRA et la DPV.

c/ Sur le plan institutionnel

- le renforcement du dispositif législatif et réglementaire et des dispositifs opérationnels existants pour le contrôle de conformité des résidus aux normes internationales du Codex Alimentarius et une bonne maîtrise des flux de pesticides à l'intérieur du pays et au niveau des frontières, en particulier des frontières terrestres et l'augmentation de la vigilance par rapport à l'importation des fruits et légumes et plantes vivantes ;
- le renforcement de l'opérationnalité et des moyens de la Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques et sa mise sous la tutelle de la Primature.

d/ Dans le domaine de la sensibilisation

- la transcription et traduction en langues nationales des modes d'utilisation des pesticides et publication annuelle de la listes des produits interdits et autorisés par les services compétents ;
- la Décentralisation du Centre Anti Poison et l'établissement de relais dynamiques avec le Ministère de l'Environnement.

14- AVIS SUR LA PRODUCTION ET LES INDUSTRIES LAITIÈRES

Le lait et ses dérivés sont des aliments essentiels pour une bonne nutrition des populations. Aussi, les protéines du lait sont les protéines animales les moins chères.

Les Sénégalais sont de gros consommateurs de produits laitiers. Cependant, la production locale de lait ne pouvant pas satisfaire la forte demande intérieure, le pays est contraint d'importer massivement du lait en poudre et divers produits laitiers.

L'essentiel de la consommation en lait des sénégalais est couvert par le lait en poudre importé qui constitue également la matière première de la quasi totalité des industries de reconditionnement et de fabrication de produits laitiers.

En vue de lever toutes les contraintes qui pèsent sur le secteur laitier pour, à terme, faire du Sénégal un pays autosuffisant en lait, le Conseil Economique et Social à travers son Avis n° 2010-14 du 28 septembre 2010 sur la production des industries laitières, recommande :

- **l'élaboration d'une politique nationale laitière qui doit s'appuyer sur une vision et une stratégie axée essentiellement sur la construction de pistes de production dans les bassins de lait, une politique de maîtrise de l'eau dans les aires d'élevage et l'évaluation et l'augmentation des lignes de crédit dédiées aux éleveurs ;**
- **l'augmentation de la production laitière locale axée sur l'accélération de la mise en place des outils permettant l'application de la Loi AgroSylvoPastorale et l'augmentation significative des budgets du Ministère de l'Elevage et de la recherche tournée vers l'augmentation du potentiel génétique des laitières locales ;**
- **l'organisation, la motivation et le renforcement des capacités des éleveurs pour augmenter la production laitière locale en organisant des sessions de formation et de sensibilisation destinées aux acteurs de la filière pour la modernisation de l'élevage au Sénégal et en les aidant à s'organiser en GIE ou en coopératives ;**
- **la promotion du lait et du tissu industriel laitier national à travers les mesures suivantes :**
 - **appliquer les normes et règlements relatifs au contrôle du lait et des produits laitiers destinés à la consommation humaine ;**
 - **mettre un terme à l'inégalité des taxes appliquées à la filière industrielle par rapport à la filière importation ;**
 - **subventionner certains matériels de collecte, de conservation et de traitement du lait local ;**

- encourager et soutenir les mini laiteries disséminées à travers le pays ;
- encourager le secteur privé à investir dans l'industrie laitière par des mesures fiscales incitatives.
- créer un cadre de concertation formel entre les acteurs de la filière laitière regroupant les collectivités locales, les services déconcentrés de l'Etat, les ONG et le secteur privé.
- instituer une journée nationale du lait pour favoriser des contacts et échanges entre acteurs.
- ériger la zone sylvo-pastorale en zone de production privilégiée de lait avec les moyens d'accompagnement nécessaires.

15- AVIS SUR LE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

La réalisation d'une croissance forte et durable est l'un des principaux objectifs des pouvoirs publics. Cependant, si un nouveau régime de croissance plus vigoureux s'est installé à partir du milieu des années 90, l'irrégularité de la croissance constitue l'une des principales caractéristiques de l'économie sénégalaise. Cette situation tient en particulier à la persistance de fortes contraintes de financement et au retard accusé dans l'approfondissement du marché financier.

La levée de ces contraintes financières et une meilleure maîtrise des sources de financement constituent une voie de passage obligée pour impulser une croissance forte et durable et améliorer le bien-être de la population.

Dans son Avis n° 2010-15 du 28 septembre 2010 sur le financement de l'Economie, le Conseil Economique et Social recommande :

- Pour accroître les Investissements directs étrangers (IDE)
 - mettre en œuvre le plan d'actions sur l'environnement des entreprises prévu par le Conseil Présidentiel de l'Investissement ;
 - améliorer la fourniture de l'énergie ;
 - améliorer la sécurité juridique des investisseurs ;
 - améliorer la qualité du capital humain à travers l'augmentation des taux de scolarisation aux niveaux secondaire et universitaire.

- **Pour améliorer l'aide publique au développement**
 - affirmer le leadership du gouvernement en aiguillonnant davantage l'intervention des PTF ;
 - renforcer la lutte contre la corruption et promouvoir la transparence dans le processus de décision publique pour favoriser la livraison de l'aide sous forme d'appui budgétaire ;
 - mettre en place un système commun de suivi et d'évaluation de l'APD ;
 - spécialiser les PTF dans les secteurs (et les régions) en fonction de leurs avantages comparatifs ;
 - promouvoir la coopération déléguée et la mutualisation des ressources.

- **Pour développer le financement bancaire**
 - mettre en place des interfaces (fonds de bonification et de garantie) pour faciliter l'accès au crédit des PME – PMI à des conditions moins onéreuses ;
 - réduire les coûts supportés sur les hypothèques sur les titres fonciers et les frais d'enregistrement des nantissements ;
 - alléger la fiscalité sur les dépôts et placements à l'instar du régime fiscal des obligations d'État ;
 - mettre en place une banque de développement des PME compétitive ;
 - établir une centrale des risques élargie aux SFD et des registres privés comportant des informations actualisées sur la nature du crédit (crédit direct ou indirect), l'importance (nombre et montant des crédits alloués) et la classification des engagements (courants, déclassés, taux de provisionnement) ;
 - améliorer les procédures de réalisation des garanties et la reconnaissance par le régulateur de certaines garanties, afin de réduire les exigences de couverture du risque client par la banque (hypothèque de 3ème rang dans le cas d'un excès de couverture, immeuble de valeur sur terrain régi par un permis ou une autorisation d'occuper, etc.) ;
 - mettre en place des programmes spéciaux de transformation de permis d'occuper en baux et de baux en titres fonciers ;
 - améliorer la qualité de l'information comptable et financière, la transparence et la capacité managériale des entreprises, des PME en particulier ;

- promouvoir la collecte et la diffusion de l'information sur le crédit et ses contreparties, la nature et la qualité des engagements et améliorer l'efficacité de la réglementation bancaire et prudentielle ;
- promouvoir l'éducation financière ;
- rationaliser l'appui institutionnel des PME en améliorant la coordination des structures mises en place ;
- s'assurer de l'opérationnalisation efficace de l'Observatoire de la qualité des services financiers qui permettra d'améliorer la qualité des services bancaires ;
- favoriser un cadre de concertation entre la BCEAO, l'Etat, les institutions bancaires et financières et les dirigeants d'entreprises, en vue de diversifier l'offre de produits et services financiers bancaires et non bancaires et mieux prendre en compte les réalités socio-économiques et préoccupations de chaque partie dans le processus de financement bancaire.

- pour promouvoir le financement non bancaire

- mettre en place un fonds de sécurisation et de garantie ;
- renforcer les capacités de gouvernance et de gestion des SFD ;
- Renforcer la supervision des SFD en vue d'une meilleure maîtrise des risques du secteur ;
- mettre en place un système de financement « inter – SFD » ;
- promouvoir des modes de financement innovants (crédit bail)
- favoriser le refinancement des SFD à partir du marché monétaire
- mettre en œuvre une politique de communication pour rapprocher le secteur privé (épargnants, investisseurs) de la BRVM ;
- créer un compartiment des PME/PME au sein de la BRVM ;
- transposer dans une loi l'ensemble des dispositions de la directive sur l'harmonisation de la fiscalité des valeurs mobilières au sein de l'UEMOA.

- pour assurer le financement de l'investissement public

- élargir l'espace fiscal et lutter contre la fraude fiscale ;
- promouvoir le civisme fiscal ;
- rationaliser les dépenses fiscales ;
- maîtriser davantage le régime juridique des opérations relevant du partenariat public privé.

16- AVIS SUR L'ATTENUATION DE LA FLAMBEE DES PRIX DES DENREES DE PREMIERE NECESSITE

Considérant l'importance de l'inflation sur le vécu quotidien des sénégalais, le Conseil Economique et Social, réuni le 25 janvier 2011 a formulé l'Avis n° 2011-01 sur la flambée des prix des denrées de première nécessité où il recommande, pour une baisse substantielle des prix des denrées de première nécessité :

- **au titre des mesures d'urgence**
 - **l'homologation des prix des denrées de première nécessité à des niveaux supportables pour le sénégalais moyen;**
 - **la suppression et/ou la suspension de certains droits et taxes sur les produits de consommation courante tout en veillant à sauvegarder la compétitivité de certains produits locaux comme le riz, le sucre, etc.;**
 - **la subvention de certains produits de consommation courante;**
 - **une meilleure communication gouvernementale sur les prix officiels.**

- **au titre des mesures structurelles :**
 - **la promotion des politiques et stratégies visant l'autosuffisance alimentaire ;**
 - **le renforcement de la réglementation et du contrôle des prix ;**
 - **l'amélioration des revenus des populations par la poursuite des programmes de réduction de la pauvreté et d'accroissement des opportunités de création de richesses ;**
 - **la mise en place d'une politique d'emploi plus efficiente et la mise en œuvre du pacte mondial pour l'emploi et la poursuite des programmes de travaux à haute intensité de main d'œuvre ;**
 - **une meilleure prise en charge des couches vulnérables dans les programmes sociaux par le regroupement et la gestion concertée des différents fonds de soutien aux personnes pauvres et démunies, éparpillées dans divers ministères, collectivités locales et autres organismes étatiques et un meilleur ciblage des bénéficiaires des secours et aides aux personnes nécessiteuses.**

17- AVIS SUR L'ACCES AU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

La Justice exécute une mission de service public. Ses activités présentent donc un caractère d'intérêt général et doivent, de façon égalitaire, bénéficier à tous les citoyens qui font recours à la justice.

Si le principe est clairement consacré par les textes applicables qui autorisent tout citoyen à recourir à la justice sans qu'une interdiction formelle ne puisse lui être opposée, la pratique quotidienne fait observer une réalité différente.

En vue de lever les obstacles de nature à réduire le libre accès des citoyens à la justice, le Conseil Economique et Social dans son Avis n° 2011-02 du 18 avril 2011 sur l'accès au service public de la justice, recommande :

a/ le rapprochement de la justice du justiciable

**La justice doit, de façon diligente, être davantage rapprochée du justiciable.
Pour ce faire, il faut :**

- mettre en place une nouvelle carte judiciaire et procéder à un désengorgement des rôles de certaines juridictions comme le Tribunal Régional Hors Classe de DAKAR ;**
- mettre en œuvre la réforme des services du casier judiciaire permettant la délivrance de cette pièce au niveau du lieu de résidence et l'informatisation du casier judiciaire dans les meilleurs délais ;**
- poursuivre l'effort de formation des animateurs des maisons de justice et l'implication des collectivités locales dans leur gestion.**

b / le renforcement de l'Assistance judiciaire

L'Etat du SENEGAL, dans le but d'assister les citoyens démunis qui souhaitent accéder à la justice ou qui ont maille à partir avec la justice, a mis en place un fonds d'assistance judiciaire d'un montant annuel de 200.000.000 FCFA, géré par une commission nationale dirigée par le Premier Président de la Cour d'Appel.

Face à l'insuffisance de ce montant, le fonds est aujourd'hui surtout orienté vers la matière pénale, en particulier, vers les audiences de flagrants délits et la Cour d'Assises et ne bénéficie pratiquement qu'aux justiciables domiciliés à Dakar.

Une augmentation sensible du fonds de l'assistance judiciaire permettrait une prise en compte de toutes les localités du pays.

Elle permettrait en outre la prise en charge de toutes les procédures, en particulier celles qui impliquent des personnes vulnérables.

De manière générale, l'assistance judiciaire doit mettre un accent particulier sur la situation des personnes vulnérables en assurant leur encadrement au niveau de la justice.

Il en est ainsi des femmes victimes de violences, des mineurs victimes de viols ou des femmes impliquées dans des procédures de divorce.

Les collectivités locales devraient également être mises à contribution en vue de leur participation à l'assistance judiciaire de leurs administrés.

c/ la réduction du coût des frais de justice

Les huissiers ont émis l'idée d'une détaxe du coût des actes, ce qui permettrait la réduction de leurs coûts.

Cette idée pourrait être examinée par le Ministère de la Justice en rapport avec le Ministère chargé des Finances.

En tout état de cause, il résulte des différentes auditions effectuées par la Commission, que les frais de justice ont connu une hausse qui les rendent difficilement supportables.

Leur réduction semble relever d'une certaine urgence même si le principe de revaloriser le tarif des huissiers ne doit pas être remis en cause.

18- AVIS SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES TRANSPORTS TERRESTRES

Les transports jouent un rôle fondamental dans le développement économique et social d'un pays. Au Sénégal, ce secteur contribue pour environ 12% du PIB, il progresse de 13,5% en 2010, en raison du dynamisme des transports terrestres et ferroviaires.

L'intérêt des transports terrestres réside dans la mise en œuvre d'actions diverses de l'Etat pour améliorer la disponibilité et la qualité des services et infrastructures de base dans les sous secteurs du transport routier, du transport ferroviaire, du transport maritime et fluviomaritime.

Dans le but d'améliorer le service offert aux usagers en matière de transport, le Conseil Economique et Social s'est impliqué dans la recherche de solutions aux problèmes du secteur des transports et dans son Avis n° 2011-03 du 18 avril 2011 sur l'amélioration de la qualité des transports terrestres, il a formulé les recommandations suivantes :

- **revoir l'aménagement du territoire national pour un développement durable et équilibré du pays qui favorise l'intégration régionale ;**
- **revoir la cohérence de l'aménagement urbain et la planification des transports en milieu urbain ;**
- **finaliser la mise en place du Guichet Unique en charge des transports ;**
- **créer des gares routières pour les gros porteurs;**
- **favoriser la création de gares routières privées;**
- **élargir et renforcer le cadre de concertation entre l'Etat et les acteurs;**
- **approuver le Plan de Déplacements Urbains de Dakar (PDUD) constitué de 25 projets axés sur les thèmes de la compétitivité de l'économie, l'amélioration de la qualité de vie, le financement efficace et équitable et la réussite du projet;**
- **actualiser le plan de circulation de Dakar;**
- **renforcer le cadre institutionnel pour une meilleure prise en charge de la circulation;**
- **revoir les relations contractuelles dans les projets d'acquisition des véhicules par l'intermédiaire du secteur bancaire et des mutuelles;**

- appuyer et renforcer le partenariat entre Dakar Dem Dikk (DDD) et le Petit Train Bleu de Banlieue (PTB);
- assainir le système de délivrance de licence de taxis urbains à Dakar ;
- réformer le permis de conduire qui deviendra un permis numérisé à points.
- construire des centres de visite technique des véhicules automobiles sur le reste du pays;
- sensibiliser les forces de sécurité et de contrôle sur leur rôle et leur responsabilité dans l'Amélioration de la Qualité des Transports Terrestres;
- réfectionner les routes secondaires dans les communes ;
- Interdire ou réglementer les taxis clandos qui opèrent en toute illégalité en ville ;
- dénoncer la corruption des agents de la circulation ;
- prendre en compte les personnes handicapées dans la construction des infrastructures de transport ;
- construire un pont entre le Sénégal et la Gambie ou faire une bonne route de contournement ;
- concevoir un permis de conduire pour les charretiers ;
- restaurer les compteurs pour les taxis ;
- imposer le permis et le port de casque pour les motocyclettes ;
- promouvoir le subventionnement des véhicules neufs ;
- diligenter les procédures de sinistre auprès des Sociétés d'Assurances;
- mettre en place un fonds autonome pour la sécurité routière;
- réformer le FDTU pour garantir au transport urbain un financement durable;
- renforcer et élargir les ressources du FERA pour une prise en charge de la totalité du réseau.

19- AVIS SUR CULTURE : REALITES ET PERSPECTIVES

La Culture, comme concept et comme secteur d'activités économiques et sociales, est un enjeu d'importance première. Elle est une vitrine et une tribune pour illustrer « la grandeur » d'un pays. Dans un monde plus que jamais quasi-contraint et forcé à la diversité et à l'ouverture aux autres, elle demeure le levier primordial pour distinguer positivement un pays, une nation, son patrimoine.

Toutefois, malgré les louables efforts entrepris pour la Culture, beaucoup de choses restent encore à accomplir car la Culture est un secteur d'exigences et d'urgences constantes qui sont autant de défis qu'il est possible de relever.

C'est à cet effet que le Conseil Economique et Social, dans son Avis n° 2011-04 du 20 avril 2011 sur « Culture: Réalités et Perspectives », recommande :

- l'organisation des Assises de la Culture, dont l'objet majeur serait d'harmoniser les missions et objectifs de tous les sous-secteurs et acteurs du domaine ;
- la mise en œuvre de stratégies de communication à même de promouvoir les nombreux édifices à fin d'appropriation par les populations et, singulièrement, par les acteurs et cibles assimilés ;
- le renforcement du « Fonds spécial d'aide » en vue d'améliorer les capacités des écrivains, des éditeurs et promoteurs culturels, mais aussi à dessein de rendre concrète la décentralisation de la Culture ;
- l'institution d'un environnement juridique et fiscal favorable aux acteurs du secteur culturel (appliquer systématiquement la loi des 1% du budget), mais aussi de voter une loi sur l'abattement fiscal en faveur des mécènes.
- l'encouragement du mécénat culturel (protocoles de partenariat entre le Ministère et le secteur privé (CNP, CNES, MEDS, etc.).
- le renforcement du BSDA (l'installer dans un siège plus adéquat, moderne et fonctionnel et accroître ses moyens de défendre les auteurs et donc de lutter efficacement contre la piraterie, etc., voire d'aller vers une société d'auteurs gérée par les artistes eux-mêmes ;
- la renaissance du cinéma sénégalais et encourager l'émulation artistique et littéraire en initiant des prix à l'image du cinéma au Burkina avec le Fespaco, du théâtre à Abidjan, le Sénégal gagnerait à ressusciter les Récidak.
- la relance des Grands Prix du Président de la République pour les Arts et les Lettres ;
- la mise en œuvre des mesures pour le statut de l'artiste et la sécurisation sociale des acteurs culturels (pour la plupart dans l'informel et la précarité), la revalorisation de la fonction d'animateur culturel et la relance de la formation des conseillers culturels ;

- l'introduction, dans les cahiers des charges des médias, d'une disposition qui laisse une place déterminée aux œuvres, produits et objets culturels nationaux.
- l'encouragement de la conception, la réalisation et la diffusion de programmes éducatifs et culturels par les sociétés sénégalaises ou avec celles-ci.
- le développement des liens entre les politiques culturelles de l'Etat et celles des collectivités locales.
- la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes par la collecte, la protection, la numérisation et/ou la restauration des objets appartenant au patrimoine matériel et immatériel.
- la création des œuvres d'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques ;
- la mise en œuvre, conjointement avec les autres ministères intéressés, et au nom du concept de transversalité, les actions de l'Etat destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la Culture et de la création artistique sénégalaise.
- la contribution à l'action culturelle extérieure du Sénégal et aux actions relatives aux exportations culturelles et institutionnelles à l'étranger (participation des artistes aux voyages officiels et d'affaires, présence d'œuvre d'art dans les Ambassades, nomination de conseillers diplomatiques spécialisés en culture, organisation de semaines culturelles, etc.).
- la restauration et la restitution du Musée dynamique au monde de la culture ;
- l'encouragement des rencontres de femmes et d'hommes de Culture panafricains (en priorité) afin d'échanger sur le présent et l'avenir de l'Afrique, d'enclencher le processus de construction d'une Afrique de la Culture et, par ce fait, réinstaller le Sénégal en position de lieu culturel incontournable.

20- AVIS SUR LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE

L'investissement privé joue un rôle crucial dans le processus de développement économique et social. Il demeure un des principaux facteurs déterminants de la croissance économique à travers son impact positif sur la productivité du travail et la compétitivité et constitue un véhicule de l'innovation technologique.

En dépit des progrès notables réalisés dans l'aménagement d'un environnement propice à l'investissement privé, les comparaisons internationales révèlent que notre pays n'a pas encore intégré le groupe des pays les plus performants en matière de promotion de l'investissement privé.

Pour lever les différentes contraintes et créer un cadre plus propice à l'investissement privé national et international, le Conseil Economique et Social, dans son Avis n° 2011-05 du 20 avril 2011 sur « l'investissement privé : Enjeux et perspectives », recommande :

a/ de manière générale

- évaluation des agences chargées de la promotion des PME/PMI (ADEPME, APIX, etc.) pour identifier les dysfonctionnements et améliorer leur efficacité ;**
- promotion de la recherche - développement en rapprochant les centres de recherche de l'entreprise pour favoriser l'innovation technologique locale ;**
- mise en œuvre d'une stratégie de collecte des ressources de la diaspora pour canaliser les fonds des migrants vers des investissements productifs ;**
- mise en place d'un système d'information permettant de renseigner sur la cartographie de l'investissement privé au Sénégal.**

b/ Pour l'amélioration de l'environnement physique des entreprises

- faciliter l'accès au foncier en mettant en place des sites aménagés (incubateurs, hôtels d'entreprise, etc.) sur l'ensemble du territoire national ;**

- mettre en œuvre des programmes d'investissement structurants pour améliorer l'attractivité des régions.
- renforcer le réseau ferroviaire pour désenclaver les régions périphériques, intensifier les échanges nationaux et internationaux ainsi que le développement des différentes zones géographiques plus harmonieux et plus équilibré.

c/ Pour le desserrement des contraintes institutionnelles

- simplification du système fiscal : réduction du nombre d'impôts, baisse ou suppression (lorsque cela se justifie) des taxes et redevances qui se multiplient (taxe kérosène sur les billets d'avion, prestation informatique douanière, commission de transfert UEMOA, etc.) ; rationalisation des dépenses fiscales, révision de la contribution générale unique pour élargir l'assiette et réduire les taux d'imposition ;
- suppression du précompte de TVA pour les entreprises immatriculées au Centre des Grandes Entreprises,
- réforme de la base de calcul de la patente et mise en place de ressources de substitution pour les collectivités locales ;
- augmentation des moyens de l'administration judiciaire pour favoriser la célérité du traitement du contentieux commercial ;
- renforcement des capacités des magistrats dans des domaines tels que le droit des affaires, le droit du travail ;
- promotion de la justice alternative (tribunal pour hommes d'affaires, arbitrage, conciliation et médiation) ;
- réduction des frais de procédures civiles et commerciales des entreprises (en difficulté) par la limitation des décrets portant hausse des tarifs des huissiers de justice, experts comptables, etc.

d/ pour l'amélioration de l'accès au financement

- parachèvement du projet de transformation du Fonds de Promotion Economique en banque de développement des PME/PMI par l'ouverture du capital aux petits porteurs ;
- réduction des coûts supportés sur les hypothèques sur les titres fonciers et les frais d'enregistrement des nantissements ;

- promotion de nouveaux produits financiers plus adaptés aux besoins des PME/PMI (crédit – bail, sociétés de capital risque, financements adossés sur des comptes clients - entreprises ou le potentiel de développement de l'entreprise et la qualité de la gouvernance au lieu des garanties classiques) ;
- accompagnement des PME/PMI dans la requête de financement (mise en œuvre de stratégie de développement d'une culture financière) ;
- mise en place de fonds d'investissement avec l'engagement des bénéficiaires (PME/PMI) à améliorer leur gouvernance ;
- accompagnement des PME/PMI pour favoriser leur accès à la BRVM (émissions d'emprunts obligataires) ;
- allègement de la fiscalité sur les dépôts à terme pour favoriser la disponibilité de ressources longues des institutions financières ;
- rapprochement des centres de formation des entreprises pour améliorer l'employabilité des personnes formées notamment dans les CRETEF qui ont une vocation régionale ;
- diversification des filières et l'augmentation de l'offre de formation technique et professionnelle initiale et continue en accordant aux entreprises une déduction fiscale sur la contribution forfaitaire à la charge des entreprises (CFCE) ;
- amélioration de l'intermédiation et du système d'information du marché du travail ;
- limitation du nombre de jours fériés pour sauvegarder la productivité et la compétitivité des entreprises
- restructuration du secteur de l'énergie : promotion des énergies renouvelables à travers une fiscalité incitative pour les entreprises et les ménages, en favorisant un meilleur positionnement du secteur privé national au niveau de la SAR.

e/ Pour le développement des marchés de concession – privatisations en favorisant les alliances de partenariat entre les investisseurs internationaux et le secteur privé national et en mettant en place un dispositif permettant au secteur privé national de relever le défi de l'actionnariat et de la contractualisation.

f/ Pour la facilitation de l'accès aux marchés intérieur et extérieur par l'accompagnement des entreprises nationales dans les marchés extérieurs par le CICES et l'ASEPEX (études de marché, conseil etc.), la mise en œuvre d'une

politique de compétitivité, la révision du Code des marchés publics et le renforcement de la lutte sur la fraude douanière et la contrefaçon.

21- AVIS SUR LA SITUATION DES ENFANTS VULNERABLES

La problématique des enfants vulnérables se pose dans toute son acuité au Sénégal. Cette vulnérabilité revêt un caractère multiforme et s'exprime de façons différentes. Toutefois, quelles qu'en soient ces manifestations, la vulnérabilité produit le même effet : l'atteinte à l'intégrité physique et morale des enfants et la compromission aussi bien de leur épanouissement que de leur propre avenir.

Le Conseil économique et social a opté pour la formulation de recommandations opérationnelles et réalisables dans le moyen terme et pouvant accélérer l'élimination de la mendicité des enfants dans les meilleurs délais. C'est ainsi que dans son Avis n° 2011-06 du 26 avril 2011 sur la situation des enfants vulnérables, il recommande :

- l'application, « sans faiblesse », de la loi sur la Traite des Personnes tout en initiant des mesures d'accompagnement ;
- l'initiation d'une vaste campagne de mobilisation sociale en faveur du retrait immédiat des enfants de la rue ;
- le renforcement de l'Inspection des daaras du Ministère de l'Education Nationale et la mise en place des centres d'accueil pour l'hébergement d'urgence et des centres de réinsertion professionnelle ou scolaires ;
- la mise en place d'un mécanisme transversal au niveau des ministères concernés par l'enfance vulnérable pour des actions plus ciblées (Ministères chargés de la Famille, de la Justice, du Travail, de l'Education Nationale et de l'Action Sociale) et créer un cadre de concertation pour une mutualisation des interventions ;
- la prise de mesures légales ou réglementaires pour interdire que des citoyens louent ou prêtent des maisons inachevées, sans eau courante, ni électricité aux fins d'y abriter des talibés et leur Tuteur ;
- la lutte contre la traite des enfants en renforçant le dispositif de contrôle au niveau des frontières en signant un accord bilatéral entre le Sénégal et les pays frontaliers pour le contrôle du trafic et de la traite des enfants au niveau des frontières. Pour ce faire, il faut dérouler une campagne

- d'information et de sensibilisation des Policiers, douaniers et Gendarmes en fonction dans les postes frontaliers sur les droits des enfants ;**
- la mise en place d'écoles coraniques se référant au curriculum du PARRER qui a mis en place un dispositif de suivi évaluation avec des normes d'hygiène et de sécurité ;**
- la mise en adéquation de la loi d'orientation sur l'éducation et le plan cadre sur le travail des enfants avec la loi d'orientation sur l'éducation pour rendre effective l'éducation obligatoire jusqu'à seize (16) ans ;**
- l'intégration dans le DSRP de la problématique des enfants travailleurs.**

22- AVIS SUR LE BUDGET PARTICIPATIF DANS LA GESTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Sénégal a une longue tradition de décentralisation, laquelle s'est soldée par un système d'organisation administrative et territoriale avec la mise en place de collectivités locales de différents ordres, (la région, la commune, la communauté rurale), dotées d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

Une telle approche de gouvernance a fortement contribué à l'amélioration de la participation des populations dans le processus décisionnel relatif à la gestion des affaires locales.

En vue de la généralisation de l'implication des populations dans la gestion des affaires locales, le Conseil Economique et Social, dans son Avis n° 2011-07 du 26 avril 2011 sur le budget participatif dans la gestion des collectivités locales, recommande :

a/ du point de vue des dispositions légales

- d'introduire des dispositions additionnelles dans le code des collectivités locales instituant le budget participatif comme un outil de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des investissements publics locaux ;**
- d'amener les autorités locales et les autres décideurs à manifester une volonté politique sans équivoque dans ce sens ;**

b/ du point de vue des implications financières

- d'introduire dans les budgets locaux, une ligne de financement du processus participatif au regard des coûts financiers liés à la logistique et à la facilitation d'un tel processus, en repensant la nomenclature budgétaire des collectivités locales ;
- d'inviter les guichets de financements des partenaires techniques et financiers à harmoniser leurs modes opératoires de financement des équipements sociaux, sur la base de documents élaborés de manière réellement participative.

23- AVIS SUR LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES DE LA FILIERE ARACHIDIERE

La filière arachidière occupe une place centrale dans l'économie nationale, elle constitue une source de devises pour l'Etat et fournit des revenus substantiels aux producteurs ruraux.

Face aux nombreuses difficultés constatées lors des campagnes agricoles, le Conseil Economique et Social a adopté l'Avis n° 2011-08 du 27 avril 2011 sur « la filière arachidière : enjeux et perspectives » en recommandant :

a/ Sur la culture et la protection des cultures et des récoltes

Pour augmenter les rendements de la production arachidière et améliorer sa qualité et conséquemment accroître les revenus des producteurs, les pouvoirs publics et les organisations d'appui aux paysans doivent prendre un certain nombre de dispositions urgentes telles que :

- organiser des états généraux de l'arachide en impliquant tous les acteurs de la filière ;
- mener, en relation avec l'ISRA et les universités, des travaux de recherche pour développer des variétés plus adaptées aux conditions climatiques du Sénégal,
- entamer une politique de revitalisation des terres agricoles par des amendements organiques et minéraux à l'échelle nationale ;

- **mettre en place une politique d'accès au crédit bancaire adapté avec des taux réduits pour les producteurs agricoles.**

b/ Sur les semences et les intrants

Pour booster la filière arachidière, il faut des semences et des intrants de qualité avec un système de distribution fiable. Pour y arriver, il est nécessaire :

- **de produire des semences certifiées en quantité suffisante,**
- **de confier la multiplication de semences certifiées à des privés et organisations paysannes travaillant de concert avec l'ISRA,**
- **de sauvegarder l'unité nationale de production d'engrais,**
- **de réorganiser les commissions de distribution d'intrants qui doivent fonctionner sur la base de procédures claires et non de façon informelle et d'ambitionner à court terme la professionnalisation de la filière arachidière dans toutes ses composantes et pour tous ses produits.**

c/ Sur la commercialisation

La commercialisation est le facteur bloquant de la filière arachidière. Des changements sont nécessaires pour sa relance de façon durable. L'Etat doit envisager d'évaluer le fonctionnement de la SUNEOR par rapport au cahier des charges de la privatisation de la SONACOS et de lui retirer son autorisation d'importation d'huile ou tout au moins l'assortir de conditions précises d'achat de la production nationale d'arachides

En outre, la SUNEOR a l'obligation de préserver, de maintenir et de moderniser ses installations industrielles.

L'Etat doit arrêter la subvention de l'achat de l'arachide ou revoir sa méthode d'intervention. Le choix des opérateurs doit être revu et mieux défini. Les conditions d'agrément des opérateurs privés stockeurs doivent être revues et corrigées.

d/ Sur les aflatoxines et les allergies

A ce niveau, réduire le taux d'aflatoxines dans les produits arachidiers consommés est une nécessité pour des raisons de santé publique. Pour y arriver les producteurs doivent appliquer une bonne pratique agricole et les conditions de production de l'huile artisanale doivent être codifiées et réglementées.

24- AVIS SUR L'ACCES AUX SOINS DE SANTE AU SENEGAL

En matière de santé, le Sénégal, à l'instar des pays en développement, doit faire face à une double contrainte : d'une part évoluer dans des conditions difficiles et faire face aux facteurs de risques classiques, notamment, les maladies transmissibles et maladies chroniques, et d'autre part, faire face à des risques nouveaux et émergents.

Pour prendre en compte ces deux impératifs, le Conseil Economique et Social, dans son Avis n° 2011-09 du 21 juin 2011 sur l'accès aux soins de santé au Sénégal, a formulé les recommandations suivantes :

a/ Concernant les institutions et politique de santé

Les mesures à prendre consistent essentiellement à :

- **résorber la dette des hôpitaux afin de permettre une meilleure prise en charge des malades ;**
- **augmenter le budget de santé pour son éligibilité à certains programmes des bailleurs de santé, notamment le fonds mondial ;**
- **corriger le déséquilibre de la carte sanitaire par un maillage judicieux des régions de l'intérieur du pays en structures de santé pour améliorer l'accès aux soins sur son aspect géographique ;**
- **revoir le statut des comités de santé dans le sens d'un réaménagement du cadre juridique afin de permettre, entre autres, un droit de regard des**

autorités sur cet outil important et enrayer la connotation politique qui colore souvent leur gestion ;

- mettre à disposition des fonds additionnels pour améliorer et pérenniser l'action sanitaire et sociale en faveur des retraités et de leurs familles ;
- développer la prévention médicale et réglementer la pharmacopée.

b/ Pour les médicaments, il s'agira de :

- rediffuser l'arrêté interministériel n° 188/MSHP/D PM en date du 15 janvier 2003 et reformuler clairement la note de service ministérielle n°006058/MSPM/DS/DSSP du 06 septembre 2005 ;
- afficher les prix des médicaments au niveau des pharmacies, des structures de santé et assurer des inspections périodiques régulières ;
- définir des critères d'allocation de la ligne médicament du Fonds de Dotation de la Décentralisation qui doit être mis en place dans le premier semestre de l'année.

c/ A propos des maladies chroniques, il conviendra de :

- intégrer le diabète dans le plan social de l'Etat, et les maladies telles que le goitre, la bilharziose, l'asthme, le cancer du sein et la drépanocytose ;
- assurer la prise en charge effective et systématique, par le plan sésame, des maladies et prestations et permettre aux malades du cœur de pouvoir se soigner en subventionnant la chirurgie du cœur.

d/ Concernant les ressources humaines, il faudra

- trouver des méthodes idoines de motivations du personnel soignant servant dans les régions périphériques et les zones rurales qui devraient recevoir systématiquement les médecins stagiaires ;
- redoubler de vigilance par rapport aux diplômes délivrés par la multitude d'écoles de formations et veiller à l'application effective du décret n°80-626 du 27 juin 1980.

e/ En ce qui concerne les cas sociaux, il s'agira de veiller à :

- l'accès des démunis aux certificats d'indigence et les budgets qui leur sont destinés dans les établissements publics de santé ;
- la généralisation de la gratuité des césariennes ;
- la valorisation du statut des agents communautaires de santé et le recrutement systématique des agents de santé déjà formés.

25- AVIS SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION DES SENEGALAIS

Le Sénégal a toujours été un pays de départ et de destination. Ses migrants servent de soutien économique à leurs communautés d'origine ; ce qui explique l'intérêt croissant que leur portent les autorités. Leurs contributions peuvent s'apprécier du point de vue de l'appui aux familles, des transferts de fonds et de leur participation au développement de leurs localités d'origine.

L'enjeu pour le Sénégal serait d'organiser les migrations de manière à en accroître au maximum les avantages réels.

Considérant l'importance du phénomène migratoire dans la société sénégalaise et ses impacts socio-économiques, les problèmes auxquels sont confrontés nos compatriotes installés à l'étranger, les aspects positifs d'une émigration contrôlée et la diversité des structures nationales ayant des compétences en matière de gestion des migrations, le Conseil Economique et Social, dans son Avis n° 2011-10 du 23 novembre 2011 sur la problématique de l'émigration au Sénégal, fait les recommandations suivantes:

- élaborer une politique de gestion de la migration avec :
 - la création d'un organe de coordination politique et technique ;
 - la redynamisation du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
 - le renforcement des moyens financiers, techniques, matériels et humains d'intervention du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur.

- mettre en place des mécanismes d'accompagnement, d'appui et d'aide **au retour des migrants sénégalais par un recensement complet des Sénégalais de la diaspora ;**
- évaluer correctement le montant des transferts réalisés à partir de circuits parallèles ;
- envisager la création d'un fonds de solidarité **pour venir en aide aux émigrés en difficulté;**
- organiser des campagnes d'information et de sensibilisation **auprès des populations sur les risques liés à l'émigration clandestine ;**
- visiter régulièrement les centres de rétention **dans lesquels certains de nos compatriotes vivent des conditions inhumaines et attendent souvent vainement un rapatriement.**
- renforcer la coopération bi et multilatérale pour une meilleure prise en charge des migrants sénégalais. **Pour ce faire, il faut :**
 - **procéder à un réexamen et à une évaluation des accords et conventions bilatéraux et multilatéraux signés par le Sénégal ;**
 - **inviter les représentations diplomatiques accréditées aux Sénégal à améliorer les conditions d'octroi de visas aux Sénégalais ;**
 - **ratifier les Conventions 97 et 143 de l'OIT sur les Travailleurs migrants ;**
 - **envisager la signature d'accords entre le Sénégal et les pays de destination des émigrés pour éliminer la non-portabilité des droits de sécurité sociale entre pays de destination et pays d'origine des émigrés.**

